



**COMPTE – RENDU  
DU COMITE TECHNIQUE  
DU 10 Octobre 2019**

Tous ensemble

Le comité technique s'est réuni le 10/10/2019. La CGT a lu une déclaration préalable que vous trouverez en pièce jointe.

**1/ APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES COMITÉS TECHNIQUES DU 28/05/2019 ET DU 27/06/2019**

**2/ Transfert des personnels à la métropole TPM**

4 compétences départementales sont transférées à la métropole TPM :

- le Fond de Solidarité Logement sur le territoire TPM
- Le Fond d'Aide aux Jeunes sur le territoire TPM
- l'Hôtel Des Arts
- le Palais des sports

La CGT regrette le choix fait par la collectivité de la méthode employée, à savoir des délais très contraints ne permettant pas aux agents impactés de s'approprier pleinement cette démarche.

Concernant les transferts de personnels, nous déplorons une avancée à l'aveugle nous conduisant à rendre aujourd'hui un avis sans fiches d'impact individualisées et sans possibilité d'identifier les personnels concernés ; en cela notre capacité à rendre un avis éclairé est amputée.

**Vote :** CGT CFDT : **abstention**  
UNSA : pour

**3/ TAUX DE PROMOTION ET AVANCEMENT DE GRADE**

La CGT sur ce dossier à nommé un expert.

L'administration proposait de renouveler les mêmes rations de promotion qu'en 2017.

**Catégorie A** : 30 % (100 % si moins de 5 promouvables)

**Catégorie B** : 45% pour les grades non soumis à quotas croisés + 10% pour les assistants socio-éducatifs principaux ( 100 % pour les grades soumis à quotas croisés ou si moins de 5 promouvables).

**Catégorie C** : 75 % (100 % si moins de 10 promouvables ).

**Examens professionnels** : 100 %.

Pour la 12ème année consécutive, la CGT revendique des ratios de promotion à 100 % pour tous les agents de catégorie C, avec une extension de ce ratio à toutes les autres catégories.

Contrairement aux propositions de l'administration, la CGT a obtenu du Président du CTP la garantie du maintien du taux de promotion pour les personnels de catégorie A de la filière sociale à 30% +25% **soit 55 %**

Catégorie	Taux de promotion maximum Ancienneté au choix
A	30 % 100 % si – de 10 promouvables + 25 % pour la filière médico-sociale
B	45 % 100 % si – de 10 promouvables
C	75 % 100 % si – de 10 promouvables
Examens professionnels	100 % si conditions remplies

En 2018, l'impact budgétaire pour la promotion de 100 % des catégories C au lieu des 75 % décidés par la collectivité, aurait représenté une dépense supplémentaire de 160 000 €, soit environ 1/5 du budget alloué au Salon de Genève.

La CGT a interrogé sur les choix de la collectivité de promouvoir les personnels ayant les revenus les plus bas, ou de financer la présence du Département du Var au Salon de Genève.

Le Président du CTP a entendu les arguments de la CGT, les a portés auprès du Président du Département qui a refusé une majoration du taux pour les catégories C.

**Vote :** CGT : abstension  
UNSA CFDT : contre

#### **4/ Gratuité des repas en restauration scolaire**

En début de séance le Président du CTP a souhaité que le dossier soit renommé « repas sans contribution » car l'avantage proposé aux agents des collèges conduit à une déclaration de revenus supplémentaires, sous forme d'avantages en nature.

La CGT a défendu que l'avantage en nature, pensé par la collectivité, pouvait être préjudiciable aux agents en modifiant leur assiette fiscale.

Les agents pourront désormais choisir entre prendre leurs repas au ticket, au montant de 2,60€, ou opter pour le non paiement des repas, assorti d'un avantage en nature de presque 700€.

La CGT a développé une argumentation entendue par la collectivité, qui s'est engagée à chercher une solution légale permettant aux agents d'être dispensés d'une déclaration d'avantage en nature.

**Vote :** CGT CFDT : abstension  
UNSA : pour

## **5/ Modification de l'arrêté d'organisation des services**

La modification de l'arrêté porte sur la création du service des Expositions et des Collections de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse, et comporte un énoncé succinct des missions dévolues à ce service.

Les élus CGT ont réitéré leurs remarques du dernier CT, à savoir que le vote sur un arrêté administratif n'entre pas dans les compétences du CT.

Par conséquent la CGT a déclaré être dans l'incapacité de rendre un avis alors qu'elle est toujours favorable à la création d'un nouveau service public, et d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un service culturel.

La CGT a demandé à ce que l'administration respecte les compétences du CT.

**Vote :** CGT CFDT : abstension  
UNSA : refus de vote

## **6/ Révision de l'entretien professionnel annuel**

L'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux fixe le contenu de l'entretien professionnel annuel, ainsi que les critères à partir desquels la valeur professionnelle est évaluée.

La CGT a interrogé l'administration sur l'un des critères d'évaluation nommé « manière de servir », en effet cette notion vaste et floue ne garantit pas une équité d'évaluation suffisante pour l'ensemble des agents.

La CGT a obtenu de l'administration, la précision des critères de « manière de servir » en : « Qualité du travail, qualité relationnelle, implication personnelle et sens du service public ».

Les élus CGT ont fait rajouter à la grille d'évaluation ,la rubrique relative au contexte du service où exerce l'agent.

La CGT a demandé une attention particulière sur la situation des personnels des collèges dont l'évaluation est conduite par son N+1 (l'autorité fonctionnelle du collègue).

A la demande de la CGT la collectivité a validé que la signature du référent territorial n'apparaisse pas sur les fiches d'évaluation des personnels des collèges.

Un bilan a 6 mois a été acté.

**Vote :** CGT CFDT UNSA : Pour

## **7/ Révision du règlement de la halte garderie**

**Vote :** CGT CFDT : pour  
UNSA : contre

## **8/ Bilan et plan de formation pluriannuel**

La CGT fait valoir une absence totale de lisibilité du droit à la formation.

Un nouveau règlement intérieur de formation s'impose, afin d'introduire une équité pour tous les agents du Département concernant ce droit.

La CGT a fait observer la baisse régulière du budget alloué aux colloques et une baisse drastique du budget consacré à la préparation des examens professionnels et des concours.

Les directeurs doivent être remobilisés en y associant les personnels.

La CGT a demandé à avoir un bilan de l'utilisation des cotisations versées au CNFPT.

La CGT exige une politique ambitieuse pour la formation des agents toutes catégories confondu et une transparence sur les circuits d'informations.

Il est acté une actualisation annuelle du plan de formation, afin d'y apporter les modifications nécessaires.

**Vote :**            **CGT : abstention**  
                          UNSA CFDT : pour

### **Les élus CGT au Comité Technique**